



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER
11 FEV. 2010
ARRIVÉ

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale
Des Affaires sanitaires et sociales
Service Santé-Environnement

ARRETE MODIFICATIF

Syndicat mixte de production d'eau potable de la Valière (SYMEVAL)
Prise d'eau de Pont Billon
Communes de Vitré et Balazé
Autorisation de prélèvement et déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau de Pont Billon

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2 et L.1321-3 et R.1321-1 à R.1321-63 ;**
 - Vu le code de l'environnement ;**
 - Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**
 - Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;**
 - Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006, relatif à la mise en œuvre des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Pont-Billon sur les communes de Vitré et Balazé ;**
 - Vu le jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 30 avril 2009, portant le numéro 071229, annulant à l'alinéa 3 de l'article 6.1.1 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 la disposition concernant l'interdiction de la poursuite des dépôts dans l'ancienne carrière de la Contrie;**
 - Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 janvier 2010**
- Sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;**

ARRETE

Article 1- modification de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006

L'alinéa 3 de l'article 6.1.1 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006, relatif aux interdictions d'activités, est rédigé comme suit :

« - Tout dépôt de déchets non inertes dans la carrière de la Contrie.

Par ailleurs, toute autorisation d'installation de stockage de déchets inertes dans la carrière de la Contrie sera assortie des obligations suivantes à la charge des bénéficiaires de l'autorisation :

- Le site sera enclos, pourvu de portails maintenus fermés en l'absence de l'exploitant ;
- Les matériaux déposés seront contrôlés ;
- Les eaux des bassins feront l'objet d'un suivi analytique trimestriel destiné à s'assurer de l'absence de micropolluants organiques. »

Article 2- Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 17 mai 2006 restent inchangées.

Article 3 - Notification au maître d'ouvrage, délai et voie de recours

Le présent arrêté sera notifié à M. le Président du **SYMEVAL**, maître d'ouvrage du prélèvement d'eau et de la mise en œuvre des périmètres de protection, par le préfet;

Article 4 - Notification aux propriétaires et publication

L'arrêté préfectoral issu de cette réglementation sera par les soins et à la charge du **SYMEVAL** notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires concernés par le présent arrêté.

Article 5- Notification à l'égard des locataires et exploitants

Les propriétaires des bâtiments et terrains concernés par les périmètres de protection ont l'obligation de notifier à leurs locataires et exploitants, les dispositions du présent arrêté.

Article 6 - Information des tiers

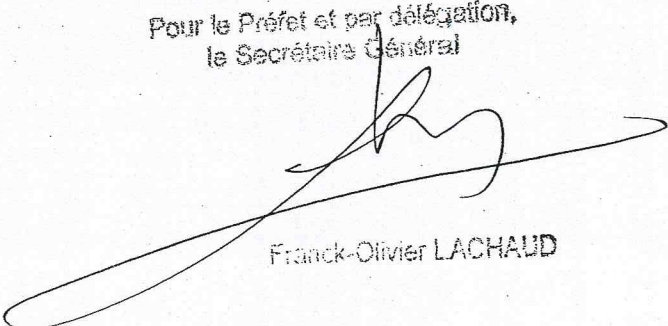
Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairies de VITRE et de BALAZE. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Un avis sera également, par les soins du Préfet d'Ille-et-Vilaine, publié aux frais du maître d'ouvrage dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 7- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, le président du SYMEVAL, les maires de Vitré et de Balazé, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental du territoire et de la mer, le directeur départemental de la cohésion social et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 4 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Franck-Olivier LACHAUD